

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Convocation effectuée le 20 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 9 - votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre, à 20h30, le conseil municipal de la Commune d'Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain Scribe, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Yves Cossé, Hélène Dapremont-Nölp, Michèle Motir, Clairette Sohier.

Etaient absents : M. François Godmet (a donné pouvoir à Mme Michèle Motir), M. Aurélien Quesnel (a donné pouvoir à M. Alain Scribe).

M. Gérard Pouchain a été désigné secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 18 septembre 2018

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2018-80 : Convention de travaux routiers (Carrefour contact)

Monsieur le Maire rappelle la future construction d'un magasin Carrefour Contact Avenue Maurice Schumann ainsi que la délibération 2017-68 du 3 octobre 2017, relative à la mise en place d'une servitude de passage entre les parcelles AE77 et AE81.

Il est proposé une convention de travaux et d'entretien du domaine public routier départemental pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 514 à la hauteur de la parcelle cadastrée AE77.

Considérant le code de la route et le CGCT,

Cette convention fixe notamment :

- les modalités de réalisation des ouvrages ainsi que leur entretien
- les caractéristiques des dépendances concernées
- les modalités d'occupation durant les travaux (les prescriptions techniques, la signalisation, les déclarations, les études préalables, la conformité des travaux et l'entretien après l'achèvement des travaux des ouvrages et des réseaux)
- la date et la durée de cette convention
- le régime des responsabilités incombant respectivement à la société et à la commune
- les dispositions financières

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

2018-81 : Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs

I. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - des effectifs encadrés
 - de la catégorie des agents encadrés

- de la coordination des activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, selon :
 - les habilitations et/ou qualifications
 - le niveau de technicité attendu
 - l'expérience acquise
 - la polyvalence et la diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, selon :
 - les déplacements
 - les contraintes horaires
 - les contraintes physiques
 - les risques liés aux postes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G1	Fonctions de secrétaire de mairie	4 860 €
G2		-
G3		-
Adjointes techniques		
G1	Responsable des services techniques	4 000 €
G2	Agents techniques qualifiés Agents techniques opérationnels	3 000 €
Adjointes Administratifs		
G1		-
G2	Agents administratifs qualifiés	3 000 €

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- acquisition volontaire de compétences
- approfondissement des connaissances
- obtention d'un diplôme, certification ou habilitation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption dès le premier jour d'arrêt au prorata du nombre de jours d'absence.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- réalisation des objectifs
- compétences professionnelles développées
- qualités relationnelles
- prise en compte des directives de la hiérarchie

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Rédacteurs	
G1	400 €
G2	-
G3	-
Adjoints techniques	
G1	300 €
G2	150 €
Adjoints Administratifs	
G1	-
G2	200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption dès le premier jour d'arrêt au prorata du nombre de jours d'absence.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2018-82 : Mise en place de Booking.com pour le camping

Considérant la demande de Mme Michel, régisseur du camping municipal, de faire figurer celui-ci sur Booking.com,

Considérant la proposition reçue de Booking.com dans laquelle il est mentionné que le pourcentage de la commission s'élève à 15% du prix de chaque location confirmée par Booking.com,

Considérant que la proposition prend effet à la date de signature de celle-ci et que toute partie peut mettre fin audit accord, à tout moment et pour tout motif, sous condition du respect d'un délai de préavis d'au moins 14 jours notifié par écrit.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Booking.com et de faire figurer le camping municipal sur ce planning en ligne en dehors des mois de juin, juillet et août.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la proposition. Si cet accord n'est pas concluant, le conseil demande à ce que celui-là soit résilié.

2018-83 : Changement des fenêtre et porte du logement de fonction au camping

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité d'aménager le logement de fonction au camping, à savoir fermeture de la terrasse avec des porte et fenêtre en PVC. Il présente le devis, établi par BRICO DEPOT, d'un montant de 259.17€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, ce devis et l'inscription de cette dépense à l'article 2315-Immobilisations en cours au budget CAMPING.

2018-84 : Cession du véhicule PARTNER

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-64 l'autorisant à vendre pour pièces le véhicule Peugeot Partner de la commune.

Il informe l'assemblée avoir eu une proposition de M. Hervé DUVAL pour le prix de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque bancaire d'un montant de 500 €.
- d'inscrire cette recette à l'article 2182-Autres immobilisations incorporelles au budget COMMUNE.

2018-85 : Mise à jour de la situation d'un locataire

Monsieur le Maire informe son conseil de la demande d'un locataire, en date du 23/10/2018, dans laquelle il fait part de ses difficultés financières et demande la résiliation de son bail à compter du 31.10.2018.

Considérant la situation du compte de ce locataire, fournie par la SCP RAUX en charge de la gérance de cette location, présentant un solde débiteur de 2970€, correspondant aux loyers et charges de février à octobre 2018,

Considérant le dépôt de garantie versé, d'un montant de 300€,

Considérant la condition de cette personne,

Monsieur le Maire demande à son conseil s'il accepte de libérer ce locataire, de sa dette s'élevant à 2670€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2018-86 : Tarification de la redevance d'assainissement 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise SAUR France facture avec l'eau potable la redevance d'assainissement des eaux usées.

Considérant les travaux de rénovation du réseau et d'entretien de la lagune, Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de facturation.

Le conseil décide, à l'unanimité, de réévaluer les tarifs pour l'année 2019, en appliquant une hausse de 1%, ce qui fixe la redevance selon la répartition suivante :

- Prime fixe annuelle : 78,84 € HT
- Prix du m³ : 0,2299 € HT

2018-87-1 : Tarifs du camping : ajout de location de draps

Vu la délibération 2018-54 établissant la tarification pour le camping municipal, il apparaît qu'il faut y ajouter la location des draps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la tarification de la manière suivante :

- ajout de la location d'une paire complète de draps : 10€.

2018-87-2 : Régie du camping

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-55

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et vu le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies communales,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24 avril 2018,

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et de dépenses auprès du camping municipal de la commune d'Asnelles.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Camping Quintefeuille, rue du Débarquement, 14960 Asnelles.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : la location individuelle des emplacements nus – *art. 7336 droits de place*

2° : la location des emplacements nus en faveur des groupes – *art. 7336 droits de place*

3° : la location des emplacements nus en faveur des groupes du Point Accueil Jeunes du club nautique (CLNA) - *art. 7336 droits de place*

4° : la location des emplacements nus en faveur des camping-cars – *art. 7336 droits de place*

5° : la location des emplacements nus en faveur des résidents à l'année - *art. 7336 droits de place*

6° : l'accès à la borne de vidange des eaux usées et à celle de remplissage d'eau potable pour les camping-cars de passage (en dehors de ceux séjournant sur le camping) – *art. 70328 autres droits de stationnement et de location*

7° : la location des chalets – *art. 752 revenus des immeubles*

8° : le forfait ménage pour les chalets – *art. 7588 autres produits divers de gestion courante*

9° : l'accès au WIFI – *art. 7588 autres produits divers de gestion courante*

10° : les jetons pour le lave-linge et le sèche-linge – *art. 70328 autres droits de stationnement et de location*

11° : les badges pour l'ouverture du portail – *art. 7588 autres produits divers de gestion courante*

12° : location d'une paire de draps - art. 7588 autres produits divers de gestion courante

13° : la taxe de séjour (collectée pour un tiers : Communauté de Communes Seulles Terre et Mer)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : cartes bancaires

2° : chèques bancaires

3° : virements

4° : espèces

5° : chèques vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture informatisée. En cas de problème informatique, le régisseur serait exceptionnellement autorisé à établir les factures manuellement à partir d'un bloc de factures autocopiant.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

La taxe de séjour en faveur de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer - reversement par virement bancaire du compte DFT vers la trésorerie de Bayeux.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la trésorerie de Bayeux.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse globalisée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €, le montant d'encaisse fiduciaire étant fixé à 2 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de Bayeux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, toutes les semaines, ou au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de la mairie d'Asnelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire d'Asnelles et le comptable public assignataire de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2018-88 : Redéfinition de la régie des droits de place

Considérant la délibération en date du 1^{er} juin 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Considérant la délibération 2016-62 du 4 octobre 2016 modifiant la précédente,

Considérant qu'en général il n'y a pas de droits de place à percevoir en hiver,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'instituer une régie de recettes, auprès de la commune d'Asnelles, pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits de place des forains
- Droits de place du marché hebdomadaire
- Droits de place des emplacements saisonniers

- Cette régie est installée à la mairie d'Asnelles.

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au minimum 1 fois par trimestre dès que le montant de l'encaisse est atteint.

- Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

- Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du receveur municipal, selon la réglementation en vigueur.

- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable, selon la réglementation en vigueur.

- Le recouvrement des produits sera effectué au moyen d'un carnet à souches remis par le receveur municipal.

- Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2018-89 : Modification de la tarification pour le gîte (taxe de séjour)

Vu les précisions apportées par la trésorerie concernant la taxe de séjour payée au forfait.

Vu que la communauté de communes STM a instauré une tarification forfaitaire pour le gîte.

Cette délibération modifie celle établie le 25 juin 2018 N°2018-52, de la manière suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le gîte communal est géré par l'Association Départementale du Tourisme Rural basée à Colombelles sous l'enseigne Gîtes de France.

L'assemblée, à l'unanimité, fixe les conditions tarifaires selon la saison de location et les suppléments à régler directement en mairie, à compter du 1^{er} janvier 2019:

Locations		Charges	
Saison	Tarif	Description	Tarif
Juillet – août	610 €	Forfait ménage	40 €
Vacances de printemps et jour de l'an	430 €	Location draps	10 €
Moyenne saison	370 €	Charges par semaine	30 €
Basse saison	260 €	Charges 2 nuits	15 €
Week-end et séjours 2 nuits	210 €	Charges mid week	15 €
Mid week	210 €	Supplément animal	3 € / jour
Dépôt de garantie	150 €		

2018-90-1 : Achat débroussailleuse BUDGET COMMUNE

Devant la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'offre de LEPARQUIER MOTOCULUTURE, proposant une débroussailleuse ECHO SRM 420 TES au prix 653.65€ TTC ainsi que la reprise de l'ancienne au prix de 100€ TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du budget COMMUNE.

2018-90-2 : Achat débroussailleuse BUDGET ASSAINISSEMENT

Devant la nécessité d'acquérir une nouvelle débroussailleuse, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'offre de LEPARQUIER MOTOCULTURE, proposant une débroussailleuse d'occasion HUSQVARNA 333R au prix 200€ TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du budget ASSAINISSEMENT.

Il conviendra de sortir de l'actif l'ancienne débroussailleuse HUSQVARNA.

2018-91-1 : Décision modificative N°4 budget COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser un transfert de crédits pour solder les salaires de décembre.

Il est décidé de modifier le budget communal de la manière suivante :

DM N° 4

- La somme de **5000 €** sera virée de l'article 6413(personnel non titulaire) à l'article 6411 (personnel titulaire).

2018-91-2 : Décision modificative N°5 budget COMMUNE cession du véhicule Partner

Considérant la délibération 2018-84 relative à la cession du véhicule Peugeot Partner, il est nécessaire de procéder à l'émission de titres et mandats concernant les opérations d'ordre budgétaires, telles que présentées ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	4 500,00	77	775	500,00
			042	7761	4 000,00
	total	4 500,00		total	4 500,00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	192	4 000,00	040	2182	4 500,00
					0,00
			024		-500,00
	total	4 000,00		total	4 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture des crédits nécessaires aux opérations budgétaires, telles que définies ci-dessus.

2018-91-3 : Décision modificative N°6 budget COMMUNE débroussailleuse

Considérant la délibération 2018-90-1 relative à l'achat d'une débroussailleuse, il est nécessaire de procéder à l'émission de titres et mandats concernant les opérations d'ordre budgétaire, telles que présentées ci-dessous :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	485,00	77	775	100,00
			042	7761	385,00
	total	485,00		total	485,00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	192	385,00	040	2188	485,00
					0,00
			024		-100,00
	total	385,00		total	385,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture des crédits nécessaires aux opérations budgétaires, telles que définies ci-dessus.

2018-92 : Extension du columbarium

Monsieur le Maire demande à ses conseillers de rendre compte de leur réflexion quant à la future extension du columbarium.

Il en résulte pour l'assemblée de s'orienter vers la mise en place de cavurnes nécessitant plus d'espace dans le cimetière mais étant moins onéreuses qu'un columbarium.

Il conviendra d'en étudier l'aménagement paysager et de délibérer ultérieurement sur les tarifs.

2018-93 : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

Vu le code des Postes et Communications électroniques, et notamment les article R 20-45 à R 20-54,

Considérant le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant le patrimoine total occupant le domaine public routier, constitué de 5,855km d'artères aériennes, 14,366km d'artères souterraines, ainsi que 1,5 m² d'emprise au sol, Sachant que le conseil municipal doit fixer en début de chaque année le montant des redevances ou prévoir les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures, dans la limite des plafonds prévus dans le décret 2005-1676,

Considérant les tarifs de base et le coefficient d'actualisation pour l'année 2018, fournis par Orange,

Le Conseil municipal décide de fixer pour l'année 2018, le montant de la redevance selon le détail suivant :

Patrimoine	Quantité	Tarif	Montant redevance
Artères souterraines	14,366 km	30€x1,30942=39.28	564.29 €
Artères aériennes	5,855 km	40€x1,30942=52.38	306.68 €
Cabine + armoire	1,5 m ²	20€x1,30942=26.19	39.28 €
Total de la redevance			910.25€

Cette recette sera imputée à l'article 70323.

2018-94 : Encaissement d'un chèque de remboursement pour le gîte

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la dégradation intervenue lors de la location du gîte en juin dernier, il a été demandé au locataire, M. LASCUMES gérant des surplus militaires et industriels SMI, de rembourser un matelas ainsi que le protège matelas soit un total de 339.79€ TTC. La caution ayant été encaissée (150€) le restant dû s'élève à 189.79€ TTC.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque bancaire d'un montant de 189.79€ au nom de SURPLUS MILITAIRES ET INDUSTRIELS situé à La Sône 38840.
- d'inscrire cette recette à l'article 7588.

2018-95 : Participation à la sortie cinéma du 4 janvier 2018

Monsieur le Maire présente la facture reçue en octobre, concernant la séance de cinéma du jeudi 4 janvier 2018 organisée par le Club Municipal Multi Activités et l'association L.A.C.A. La participation de la commune s'élève à 16.50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de participer à hauteur de 16.50€. Cette dépense sera inscrite au 6574.

2018-96 : Remboursement de visites médicales

Monsieur le Maire informe son conseil que Monsieur Thierry VIEL a dû passer une visite médicale pour sa demande de prolongation de mi-temps thérapeutique et qu'il a versé la somme de 37.50€ au médecin agréé, ainsi qu'une visite médicale pour son permis poids lourds pour un montant de 36€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Thierry VIEL la somme de 73.50€.

Cette dépense sera imputée à l'article 6475.

2018-97 : Demande de subvention du collègue Quintefeuille

Monsieur le Maire informe son conseil qu'en raison des commémorations du 75^e anniversaire du Débarquement, les collégiens du collège Quintefeuille à Courseulles-sur-Mer, participent à un projet de réalisation de gerbes commémoratives originales, artistiques et éphémères exécutées avec une artiste, Mme COLAS.

Afin de pouvoir financer ce projet, le collège demande aux collectivités de bien vouloir les aider en leur accordant une subvention au prorata du nombre d'élèves d'Asnelles scolarisés au collège Quintefeuille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 100€
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574.

M. Cossé fait part d'une remarque : il trouve que le tarif de rémunération de l'artiste est très élevé. Il est demandé à ce que cette remarque figure dans le courrier de notification de la subvention, ainsi que le souhait d'avoir un compte-rendu sous forme de reportage/photos après la réalisation des gerbes.

2018-98 : Demande de subvention pour *Jazz dans les Prés*

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a reçu une demande d'adhésion de la part de l'association « la Ferme Culturelle du Bessin ».

Il rappelle la participation de la commune avec l'animation « *Jazz dans les Prés* », au printemps 2018, qui avait été très appréciée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à cette association pour un montant de 10€ par an.
- d'inscrire cette dépense à l'article 6574.

2018-99-1 : SDEC ENERGIE Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ÉNERGIE de la commune déléguée de Pont-Farcy, celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion. Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ÉNERGIE.

2018-99-2 : SDEC ENERGIE Adhésion de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies renouvelables » et « Eclairage Public ».

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ÉNERGIE.

2018-100 : Convention d'assistance à maître d'ouvrage pour l'assainissement et décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de signer une convention concernant l'assistance à maître d'ouvrage pour la passation d'un marché de curage et d'épandage des boues de la lagune.

Convention passée avec SAS SIBEO INGENIERIE pour un montant de 4 560.00€ TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- et d'inscrire cette dépense au 2158.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, pour ce faire, de la nécessité d'un transfert de crédits. Il est décidé de modifier le budget assainissement de la manière suivante :

DM N° 1 budget assainissement

- la somme de **11 000 €** sera virée de l'article 2315 (immobilisations en cours) à l'article 2158 (installations, matériel et outillage techniques).

2018-101 : Approbation du RPQS 2017 pour l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le présent rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport de l'année 2017, le conseil municipal :

- **Adopte** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Celui-là sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de mettre ce rapport 2017 sur le site www.services.eaufrance.fr

2018-102 : Tarification de l'entretien des fossés et cours d'eau

Considérant l'arrêté préfectoral d'entretien régulier des cours d'eau en date du 25 mai 2018 et notamment son article 11, stipulant que si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite, la commune, le groupement de communes ou la collectivité en charge de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations (GEMAPI), après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé,

Sachant que les agents communaux relèvent le temps passé pour chaque riverain, et qu'il est tenu compte du matériel utilisé,

A l'unanimité, le conseil municipal décide, afin de procéder au recouvrement des frais d'entretien, de :

- fixer le taux horaire à 38 €,
- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au recouvrement des dites sommes,
- inscrire ces recettes au 758 - produits divers de gestion courante.

2018-103 : Pose téléviseurs CAMPING

Il est envisagé d'équiper 2 chalets sur les 4 avec des téléviseurs.

Monsieur le Maire présente un devis de 389€ TTC pour l'achat de 2 téléviseurs et un autre de 557.18€ TTC pour leur pose.

Le projet n'étant pas abouti, il est proposé de reporter ce point au prochain conseil.

La délibération est reportée.

INFORMATIONS DU MAIRE

- 1) STM : Monsieur le Maire informe son conseil que le rapport d'activités 2017 est à disposition à la mairie. Mme Dapremont Nölp demande s'il est possible de l'envoyer par mail aux conseillers. Monsieur le Maire donne son accord.
- 2) Le réaménagement du centre bourg étant à l'étude, Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une première esquisse de la part du CAUE. Plusieurs subventions pourraient être demandées. L'idée serait de retenir les projets essentiels et de les mettre en place à moindre coût. Il faudrait poursuivre une réflexion globale pour ne pas fractionner les différentes opérations : le cheminement piéton entre Carrefour Contact et la Place Sir Alexander Stanier, le stationnement et la redistribution des commerces sur la place.
- 3) Devenir du CLNA : vu la croissance des activités et les JO envisagés en 2024, le Centre Nautique souhaiterait réaménager les locaux. La question se pose de l'intérêt intercommunautaire de ce projet, notamment en raison de son coût.
- 4) Animations de Noël :
 - Marché de Noël : Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël aura lieu **le samedi 15 décembre** à partir de 14h30, sur la Place Sir Alexander Stanier. Onze exposants seront présents. Mme Dapremont Nölp demande si des sapins pourraient y être mis en vente.
 - La quinzaine commerciale va avoir lieu du **3 au 15 décembre**. Le tirage au sort des lots aura lieu au cours de l'après-midi du 15 décembre, sur la place Sir Alexander Stanier.
 - L'arbre de Noël pour les enfants : **dimanche 16 décembre** à 15h, à la salle des fêtes.
 - Le repas des aînés : **dimanche 20 janvier 2019**, à la salle des fêtes.
- 5) Monsieur le Maire informe qu'une réunion de conseil, pour l'arrêt du P.L.U., sera organisée mi-décembre.
- 6) Les décorations de Noël seront mises en place prochainement sur la place Sir Alexander Stanier, à l'initiative de Mme Michèle Motir.
Des sapins vont être posés sur l'ensemble de la commune, par des membres de LACA.

7) Monsieur le Maire donne lecture des remerciements reçus de la part de la famille Saussay, pour la présence de membres du conseil municipal aux obsèques de leur fils, petit-fils et frère.

Il lit aussi les remerciements de Véronique Sohier et Yaël Seebah à l'occasion de leur mariage. Il informe également ses conseillers avoir reçu par mail des nouvelles de Jessica Allard, ancien agent d'accueil à la mairie.

8) Mme Sohier demande à Monsieur le Maire la date de la réunion annuelle des associations. Elle est fixée au vendredi 18 janvier 2019 à 18h30, à la salle des fêtes.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est levée à 23h05.
Suivent les signatures.

Affichage le 30 novembre 2018

Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles

